

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, M. SANDIER Bertrand, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène., Mme PELLETIER Catherine

EXCUSES ET REPRESENTES : MME THEVENON NICOLI BLANDINE (pouvoir à M. DUMONT François), M. BLANCHON Pierre-François (pouvoir à M. TOINON Daniel), M. GARNIER Philippe (pouvoir à M. TOINON Alain).

SECRETAIRE : Mme VERNE Georgette.

AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- Convention de partenariat en matière de voirie
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

1. **DELIBERATIONS**

1.1 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE L'EGALITE PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,

- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le département de la Loire.

-de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le département de la Loire.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MARINGES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES EN PREFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES. Elle explique que cette convention engage la collectivité à une dématérialisation totale de l'ensemble des actes, ceci pour tirer un réel avantage des transmissions en préfecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de la direction générale des collectivités locales et de l'autoriser à signer cette convention.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.3 APPROBATION LISTE DES VOIES COMMUNALES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Dans ce cadre, il convient de préciser la liste des voies communales transférées par la commune de Maringes à la CCMDL.

Il fait lecture de la liste des voies transférées qui sera annexée au statut de la CCMDL et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-10-003 en date du 10 octobre 2016, portant fusion des communautés des Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-29-002 en date du 29 décembre 2017, portant élargissement du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, au 1^{er} janvier 2018, à 7 communes ligériennes (Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, St Denis s/Coise, Viricelles et Virigneux) ainsi qu'à la commune rhodanienne de Ste Catherine ;

Vu la proposition de modification de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral n°69-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 16 janvier 2018 notifiant la délibération du conseil de communauté du 9 janvier 2018

Considérant la nécessité d'établir la liste des voies communales que la commune souhaite transférer à la CCMDL

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la liste des voies communales en annexe transférées à la CCMDL au titre de la compétence optionnelles voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Référence	Type	Appellation	Désignation du point origine	Désignation du point d'extrémité	Longueur (m)	Longueur
VCC45	Chemin	de la Badouillère	RD 1089 (Route de Bellegarde)	limite communale Viricelles	20	20
VCC10.4	Chemin	de la Changayère	VCC10	VCC10.6	610	237,5
VCC16	Chemin	de la Dimanchée	RD 103 (Route de Viricelles)	Chemin rural	1 365	1365
VCC3.1	Chemin	de la Pelletière	VCR3	VCR5	90	90
VCC27	Chemin	de la Serre	VCC14	Chemin rural	750	750
VCC10.1	Chemin	de la Tuillière	VCC10.4	chemin rural	100	50
VCC18	Chemin	de Mure-ancienne	RD 1089 (Route de Sainte Foy)	Limite communale Viricelles	290	290
VCC3.2	Chemin	de Ternan	VCR5	Chemin rural	932	932
VCC2.7	Chemin	des Chaudannes	VCR2	VC12	1 071	1071
VCC17	Chemin	du Fil	RD 1089 (Route de Sainte Foy)	Limite communale Mey	250	250
VCC10	Chemin	du Guillot-Gros	RD 103 (Route de Virigneux)	VCC10.1 (embranchement They)	1 169	585
VCC15	Chemin	du Haut des Granges	RD 103 (Route de Viricelles)	VCC14	1 345	1345
VCC20	Chemin	du Haut des Granges	RD 103 (Route de Viricelles)	VCC15	560	560
VCC11	Chemin	du Tilleul	VCR5	VCC3.2	410	410
VCR3	Route	de la Font du Chien	VCP201	VCR5	810	810
VCR2	Route	de la Rate	VCP206	RD1089	1 775	1775
VCR14	route	de la Roche	RD 103 (Route de Virigneux)	Limite communale Meys	1 830	1830
VCR5	Route	de Montpollon	RD103	limite communale St Cyr les Vignes	1 691	1 439
VCC46	Rue	du Forez	RD 1089 (Route de Bellegarde)	limite communale Viricelles	45	45
						13854,5

1.4 MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. En effet, l'extension du périmètre de la CCMDL nécessite de préciser pour ces 8 communes supplémentaires les compétences exercées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 16 janvier 2018 par laquelle il notifie la délibération prise par le conseil de communauté le 9 janvier 2018 approuvant à l'unanimité des membres présents le projet de modification de ses compétences et de ses statuts.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée l'ensemble des documents et invite le conseil municipal à délibérer.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.5 CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Maringes n'a pas reconduit en 2017 la convention de mission d'assistance voirie du Conseil Départemental de la Loire. Il propose de signer de nouveau une convention avec le Conseil Départemental et précise les tarifs de cette prestation soit 1 €/habitant /an suivant la population DGF 2017.

Une convention approuvée par la Commission permanente du Conseil Départemental détermine les engagements réciproques et précise la participation annuelle de la commune et les modalités de règlement. Une annexe précise le contenu détaillé de l'assistance technique pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les prestations d'appui à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention d'assistance technique pour les communes rurales en matière de voirie année 2018-2019 et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.6 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par

voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'autoriser à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.7 CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, qui est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, souhaite confier l'entretien et la gestion des voiries conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Ce mécanisme est utilisé en l'espèce pour trouver un consensus en transférant la compétence mais laissant une partie de la gestion aux communes ; gestion exercée de deux manières :

- Mise à disposition de personnel conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT
- Prestation de services conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT

Monsieur le Maire donne lecture de la convention devant intervenir entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la commune de Maringes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
D'approuver la convention de partenariat en matière de voirie proposée par la CCMDL
De l'autoriser à signer ladite convention

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.8 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Opération 173 « Arrêt Minutes Boulangerie - la Rate »

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2018, aux opérations prévues.

2. REVUE ET DECISIONS SUR LES PROJETS A BUDGETER EN 2018

Budget général	Chapitre	Désignation chapitre	Article	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)	Ouverture de crédit
Opération 173 Arrêt minutes Boulangerie – La rate	23	Immobilisation en cours	2315	3346 €	836.5 €	+200 €

➤ **ABORDS ET CHEMINEMENT MAIRIE** : espace devant et derrière la mairie.

➤ **MOBILIER NOUVELLE MAIRIE** :

La commission bâtiment propose de faire une liste des besoins mobiliers par pièce et d'être attentif aux opérations de déstockage des entreprises.

➤ **RUE DE LA FORGE** : eaux pluviales, eaux usées, éclairage

➤ **TRAVAUX ANNEXE DE LA MAIRIE** : Avant-Projet Sommaire et première tranche des travaux

➤ **TRAVERSEE DU VILLAGE** :
Pré-étude traversée village – Assistance maîtrise d’ouvrage du département.

➤ **JEUX JARDIN PUBLIC**:
Réparation aires de réception

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Maison Forestier.
Monsieur le Maire se renseigne auprès de France Domaine sur le suivi de ce dossier.

➤ **VOIRIE 2018 - CHEMIN DE LA CHAPELLE** :
La commission voirie s’interroge sur la possibilité de mettre en place un éclairage public étant donné que cette voie communale sera réaménagée en 2018. Les eaux de ruissellement posent un problème de collecte et d’infiltration qui devra être également traité lors du réaménagement.

➤ **RACHAT DES VOIES PRIVEES** :
Les voies privées dont les propriétaires ont donné leur accord passeront dans le domaine privé de la commune. Les modalités de ce transfert restent à définir. Faire faire une évaluations des coûts de bornages et d’actes administratifs

3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGATIONS EXTERNES

COMMISSION BATIMENT

La réhabilitation du bâtiment administratif se poursuit. L’escalier est terminé.

TOURISME

24 octobre 2018 : L’association Milles feuilles en collaboration avec l’office du tourisme des Monts du Lyonnais propose une visite dans la campagne de Maringes pour découvrir les plantes sauvages comestibles. Le tarif et les modalités de réservation seront précisés ultérieurement.

AGRICULTURE

Lundi 19 mars 2018 de 13h à 18h : Réunion d’information sur les questions logistiques en agriculture. Cette rencontre organisée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le Syndicat de l’Ouest Lyonnais et la marque collective le Lyonnais Monts et Coteaux, en partenariat avec la Chambre d’Agriculture du Rhône.

Cette demi-journée est à destination des agriculteurs du territoire, des acteurs de la logistique, des élus et techniciens de collectivités dans le cadre d’une démarche expérimentale et innovante réunissant les acteurs de la chaîne agricole.

DECHET

Les conteneurs verres et papier vont être changés en 2018-2019 (2 papier + 2 verres).

TRANSITION ENERGETIQUE

Un bureau d’étude aidera à la mise en place du Plan Climat Energie.

Action de sensibilisation des jeunes : défis papier en faveur du recyclage.

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Audit assurance

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mission d'assistance et d'accompagnement pour un audit d'assurance mutualisé. Cette mission sera assurée par le cabinet SIGMA RISK.

Carnaval :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donné son accord pour mettre à disposition gracieusement la salle d'animation rurale à la MJC le mercredi 14 février après-midi pour l'organisation du Carnaval. Il rappelle que cette manifestation est destinée à l'ensemble des enfants du village.

5. QUESTIONS DIVERSES

Location salle d'animation rurale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Conseil de Développement d'utiliser gracieusement la salle d'animation rurale le mercredi 04 avril à 20h30. Il informe l'assemblée que des représentants de ce conseil de développement sont invités au prochain Conseil pour présenter leurs actions.

Demande de reversement frais de scolarité année scolaire 2018-2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la mairie de Chazelles sur Lyon demandant la participation obligatoire de la commune pour les dépenses de fonctionnement des élèves résidant à Maringes et scolarisés à Chazelles sur Lyon.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 08 mars à 20h30